

## À l'origine du « rang » canadien

Max Derruau

Volume 1, Number 1, 1956

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/020004ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/020004ar>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Département de géographie de l'Université Laval

### ISSN

0007-9766 (print)

1708-8968 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this article

Derruau, M. (1956). À l'origine du « rang » canadien. *Cahiers de géographie du Québec*, 1(1), 39–47. <https://doi.org/10.7202/020004ar>

### Article abstract

What is the origin of the type of settlement known in French speaking Canada as the *rang*? Is it an import from France or an original Canadian creation? The System is based on French agricultural customs, but has been adapted to the New World and applied with a geometrical strictness unknown in France.

## À L'ORIGINE DU « RANG » CANADIEN

par

Max DERRUAU

Professeur invité à l'Institut de géographie, Université Laval, Québec.

### SUMMARY

*What is the origin of the type of settlement known in French speaking Canada as the rang? Is it an import from France or an original Canadian creation? The system is based on French agricultural customs, but has been adapted to the New World and applied with a geometrical strictness unknown in France.*

Le « rang », unité de peuplement et de structure agraire du Canada français, a été décrit par Raoul Blanchard et, plus récemment, par Pierre Deffontaines.<sup>1</sup> Il consiste en une disposition des maisons sur une ligne — le rivage des cours d'eau, ou une route — à quelque distance l'une de l'autre, chacune au début de sa parcelle. Celle-ci s'allonge perpendiculairement à la ligne générale du cours d'eau de sorte que chaque propriété forme une lanterne parallèle à la propriété voisine. Les avantages de ce système sont indéniables. Ils ont été énoncés par W. B. Munro<sup>2</sup> et par P. Deffontaines :<sup>1</sup> chaque tenancier possède une façade sur le fleuve, puis sur la route, il peut trouver aide et secours chez son « premier voisin », la portion de route qu'il doit entretenir (et déneiger) est aussi réduite que possible par rapport à la superficie de l'exploitation puisque celle-ci s'allonge perpendiculairement à la voie. Le système s'intégrait bien, d'autre part, dans le régime seigneurial établi en Nouvelle-France<sup>3</sup> puisque les seigneuries étaient également découpées perpendiculairement à la direction d'ensemble du Saint-Laurent ou dans les vallées affluentes de la rivière principale. Cependant, d'autres systèmes parcellaires étaient possibles, et sont aussi adaptés que le rang aux conditions physiques et humaines. Rien n'interdit, au Canada, l'adoption d'un dessin parcellaire irrégulier, calqué sur la disposition des bonnes terres de l'argile Champlain, entre les bosses rocheuses (les *crans*) mises au jour par le glacier. Si un tel canevas avait été adopté, on ne manquerait pas de trouver qu'il était presque inévitable... On aurait pu aussi grouper les maisons dans des villages fortifiés, vu que la défense contre les Indiens, dans la région de Trois-Rivières et de Montréal plus que dans celle de Québec, était une nécessité au moins autant que la défense contre les pirates dans les pays méditerranéens du haut moyen âge. La preuve qu'une concentration était souhaitable, c'est qu'elle est souhaitée implicitement par le Père Paul Le Jeune, dans les *Relations des Jésuites*, qui écrit en 1635 :

<sup>1</sup> Pierre DEFFONTAINES, *Le rang, type de peuplement rural du Canada français*. Université Laval, Publications de l'Institut de géographie, *Cahiers de géographie*, numéro 5. Québec, Les Presses universitaires Laval, 1953, 32 p., cartes, photos, dessins.

<sup>2</sup> W. B. MUNRO, *The Seigniorial System in Canada*. New-York, 1907 (Harvard Historical Studies, vol. XIII), p. 81-82.

<sup>3</sup> Il ne s'agit pas d'étudier ici ce régime sur lequel on trouvera des renseignements nombreux dans W. B. MUNRO, *ouvrage cité*.

« . . . Si je voyais ici quelques villes ou bourgades, recueillir suffisamment des fruits de la terre pour leurs besoins, nos sauvages errans se rangeraient bientôt à leur abry se faisant sédentaires à notre exemple. »<sup>4</sup>

Une tentative de fondation de villages a été effectuée par l'intendant Talon, vers 1665. Il en reste des cadastres en étoile, et le village groupé de Charlesbourg, près de Québec. Mais si ce Talon fonde des villages et non des rangs, est-ce parce que le plan concentré est plus logique ou parce qu'il est champenois<sup>5</sup> c'est-à-dire originaire d'une région d'habitat groupé? Et si le système du rang s'est établi généralement, n'est-ce pas qu'il a été introduit et développé par des hommes qui connaissaient, dans leur pays d'origine, des formes voisines? Invention sur place ou importation, tel est le dilemme. Pour tenter de le résoudre, nous devons nous replacer à l'époque de l'origine, et tâcher de saisir, pour ainsi dire sur le fait, les initiateurs du système agraire du Canada français.

\* \* \*

Le système du rang rappelle deux autres systèmes agraires, l'un et l'autre susceptibles d'avoir été introduits, et devant lesquels nous devons vraisemblablement opter. Le premier système auquel il s'apparente est celui de certains marais de dessèchement collectif : maisons construites sur la digue, au bord du canal de drainage qui est aussi un canal de navigation ; parcelles s'allongeant perpendiculairement au canal. Ce système, qui a trouvé son expression la plus parfaite dans les dessèchements de Frise et des Mors d'Allemagne du Nord au XIX<sup>e</sup> siècle, existait avant cette date. C'est lui qui a été adopté par les Hollandais qui, avec Bradley, après l'édit d'Henri IV, desséchèrent bon nombre de marais de l'Ouest français. On sait combien l'Ouest a contribué au peuplement du Canada ; on n'ignore pas que Champlain était natif de Brouage, et l'hypothèse d'une adoption, par les premiers colons de ce système alors en vogue est susceptible de prendre corps . . .

L'autre type parcellaire qu'évoque le rang canadien, c'est le *Waldbusendorf*, l'habitat de lisière forestière, bien représenté aux limites de l'Ouest français : le long village de la forêt du Hellet, sur les marges du pays de Caux, en est le type le plus représentatif, mais il en existe aussi dans le Maine, le Perche, le Thimerais ; de nombreux hameaux allongés y portent le nom significatif de la *Rue*. Le dessin est un peu plus irrégulier que celui des habitats de digue, mais on ne peut pour autant renoncer *a priori* à le mettre à l'origine du rang puisqu'il est normal qu'un système transporté en pays neuf se géométrise nettement.<sup>6</sup>

S'il faut choisir entre les deux origines possibles, c'est seulement dans les textes du début de la colonisation qu'on trouvera une solution. Et pour trouver le « moment » où s'introduit le rang, force nous est de procéder par élimination.

<sup>4</sup> *Relations des Jésuites*, Québec, 1858. Année 1635, p. 13. Souhaite encore des « bourgades » à la page 20.

<sup>5</sup> *Dictionnaire général du Canada*, du R. P. L. LEJEUNE, Université d'Ottawa, 1931, Article Talon.

<sup>6</sup> Monsieur Enjalbert, de son côté, est arrivé à admettre ces deux possibilités. Il nous a fait remarquer que les marais de la région de Blaye (Gironde) représentaient de véritables aménagements en « rang ».

Il ne saurait être question de voir dans le rang un système indien. On sait que l'Indien était nomade et ne défrichait pas. C'est dans un but de prosélytisme qu'on a tenté de fixer quelques individus, comme à Sillery, au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle.<sup>7</sup> En 1626, le jésuite Ch. L'Allemant écrit en parlant des Indiens de la région de Québec :

« Ceste nation icy ne s'occupe point à cultiver la terre, il n'y a que trois ou quatre familles qui en ont défriché deux ou trois arpents, où ils sèment du bled d'Inde, et ce depuis peu de temps. On m'a dit que c'était les RR. PP. Recollets qui leurs avaient persuadés. »<sup>8</sup>

Voici donc une porte ouverte qu'il fallait rapidement enfoncer.

Pas davantage un personnage tel que Richelieu ou Champlain ne peut être à l'origine du système. L'aménagement des parcelles n'était pour un Richelieu que détail de paysan. Quant à Champlain, il se serait vanté de son initiative car ses récits sont assez précis lorsqu'il s'agit de décrire ses faits et gestes. D'ailleurs, comme le dit F.-X. Garneau<sup>9</sup> à la suite des *Pièces et Documents*,<sup>10</sup> sauf une seule exception,

« la division des seigneuries était laissée à la discrétion des autorités coloniales. Rarement, d'ailleurs, si jamais, elles furent arpentées avant d'être concédées. »

Autrement dit, il ne faut pas voir les divisions parcellaires du XVII<sup>e</sup> siècle comme celles du Canada moderne, où l'arpentage, un arpentage systématiquement géométrique, précède de beaucoup le défrichement. Au XVII<sup>e</sup> siècle, nous ne verrons se déterminer le dessin des parcelles qu'en rencontrant à l'ouvrage le concessionnaire de tenures et le défricheur. C'est vers ces deux personnages que nous devons maintenant nous tourner.

Les premières seigneuries concédées<sup>11</sup> sont celles du Saut-au-Matlot (en 1623, à Louis Hébert), celle de l'île d'Orléans donnée en baronnie en 1624 à Gu. de Caen, celle de Saint-Joseph de l'Épinay (1626, à Louis Hébert également) celle de Notre-Dame des Anges (1626, aux Recollets, puis aux Jésuites) ces deux dernières juste au Nord de la colline de Québec, et la première dans l'actuelle ville. Aucune des quatre n'a pu voir s'implanter le système du rang.

En effet, celle de Gu. de Caen n'a pas été effectivement colonisée et son bénéficiaire, qui était Huguenot, a été rapidement éliminé. Les deux seigneuries de Louis Hébert méritent examen. Leur titulaire est justement célèbre comme le père de l'agriculture canadienne. En 1618 déjà ses arpents étaient « chargés de très beau blé et ses jardins plantureux ». <sup>12</sup> Il habite sur la colline, là où se

<sup>7</sup> *Lettres de la Vénérable Marie de l'Incarnation*. Paris, 1681. Lettre historique n° XIII, pp. 322-323.

<sup>8</sup> *Relations*. Année 1626, p. 2.

<sup>9</sup> *Histoire du Canada*. Cinquième édition, t. 1, p. 202, note 27.

<sup>10</sup> *Documents de la tenure seigneuriale. Titres seigneuriaux*. T. 1, p. 31. Indifférence totale à l'égard de l'agriculture de la part des premiers membres de la Compagnie des Cent Associés. L'influence d'un De Monts sur le mode de défrichement doit être tenue pour nulle.

<sup>11</sup> Notamment dans F.-X. GARNEAU, *ouvrage cité*, p. 201. Carte inédite de M. Marcel TRUDEL que nous remercions des renseignements qu'il a bien voulu nous donner.

<sup>12</sup> *Dictionnaire cité*. Article *Champlain*, p. 354.

trouve aujourd'hui le séminaire. Bien qu'il soit apothicaire et parisien, il « prend plaisir au labourage ». <sup>13</sup> Il est aidé par son gendre Couillard, qui est normand ou malouin. Mais aucune mention de colons établis par ces hommes : c'est seulement une famille que les Jésuites trouveront sur sa terre en 1632

« c'est l'unique famille de français habitués (i.e. installés) en Canada... Leur bestial est en très bon point, leurs terres leur rapportent du bon grain. » <sup>14</sup>

À Notre-Dame des Anges, les Récollets ont construit une maison de pierre ; <sup>15</sup> dès 1620, ils espéraient en deux ans défricher assez pour nourrir douze personnes <sup>16</sup> sur un espace drainé, mais il n'est pas question de division en tenures. D'ailleurs pendant les premières années de la colonisation, les défrichements consistent en peu de chose.

« Ce qui a été cultivé en ce lieu (sur tout l'estuaire) par les Français est peu de chose : s'il y a dix-huit ou vingt arpents de terre, c'est tout le bout du monde, »

écrit le Père Ch. L'Allemand en août 1626. <sup>17</sup> Et tout le travail accompli est vite annihilé par l'invasion anglaise entre 1626 et 1632. La preuve de la modicité du défrichement nous est donnée très indirectement par un texte des *Relations* de 1633 :

« les terres de ceste famille qui est icy (Hébert) estant plus découvertes que les nôtres sont plus tôt déchargées de neiges... Les nostres aussi ne sentent point ces rigueurs si souvent, que celles de la maison des RR. PP. Recolets qui sont reserrez dans les bois. » <sup>18</sup>

Autant dire, qu'excepté le défrichement *individuel* effectué par la famille Hébert, nous partons à zéro en 1633.

En 1634, tout change, et nous tenons nos défricheurs au travail. En effet, l'année suivante, les *Relations* mentionnent :

« Nous commençons à voir l'ouverture de quelques campagnes par le défrichement qu'on fait en divers endroits. Les familles qui passent chaque année changent la barbarie des Sauvages en la courtoisie naturelle aux Français ». <sup>19</sup>

Les mêmes *Relations* nous renseignent sur ce défrichement : il faut 20 hommes pour défricher en un an 30 arpents. Le concessionnaire paie les défricheurs (un poinçon de farine par an, etc...). Ainsi, 7 hommes sont au travail

<sup>13</sup> *Ibid.* Article Louis Hébert, p. 744.

<sup>14</sup> *Relations.* Année 1632, p. 8.

<sup>15</sup> *Ibid.* Année 1626, p. 8.

<sup>16</sup> Lettre de D. Jamet du 15 août 1620, in R. P. O.-M. JOUVE, *Les Franciscains au Canada.* Québec, vol. I, 1915, p. 161.

<sup>17</sup> *Relations.* Année 1626, p. 2.

<sup>18</sup> *Relations.* Année 1633, p. 2.

<sup>19</sup> *Relations.* Année 1635, p. 1.

chez le seigneur Giffard.<sup>20</sup> Il serait donc inexact de croire que chacun défriche pour soi. Un entrepreneur-proprétaire (le seigneur ou le concessionnaire roturier) fait travailler les nouveaux immigrants en leur assurant les vives, en attendant de leur donner à leur tour une concession. D'ailleurs, dans la charte de la Compagnie des Cent Associés, le procédé a été prévu : la compagnie doit donner aux immigrants des terres toutes défrichées ; c'est en somme ce qu'elle fait, mais par l'intermédiaire de ce fidéicommissaire que va être le seigneur et qu'elle considère comme l'homme qui la décharge de cette obligation.<sup>21</sup>

C'est aussi vers la même année 1636 que les *Relations* font le point de l'agriculture canadienne. On s'aperçoit que le blé de mars vient mieux que le blé d'automne ; on ne renonce pas à l'espoir de produire du vin d'autant plus que la vigne sauvage (le « plant américain ») est abondante.<sup>22</sup> Bref le Canada agricole est en gestation : nous sommes dans les années décisives.

Où le système du rang s'installe-t-il alors ? Nous avons le choix entre deux hypothèses : région de Trois-Rivières ou région de Québec. Éliminons la première. Trois-Rivières est fondé en 1634. Nous connaissons bien ses premiers colons, par diverses mentions recueillies notamment dans une brochure du R. P. A. Godbout.<sup>23</sup> Tous sont originaires de l'archidiocèse de Rouen sauf Jean Guiot, dit le négrier, qui est de Chambois (Orne) et Gu. Pépin, dit Tranchemontagne, qui est de Saint-Laurent de la Barrière, évêché de Saintes.<sup>24</sup> Parmi eux, le Rouennais Jean Bourdon s'établit comme arpenteur et nous sommes en droit de soupçonner qu'il a joué un certain rôle dans l'allotissement. Cependant, il réside à Québec et rien ne prouve qu'il a établi dans la région de Trois-Rivières le système-type. En tous cas, le système ne s'y établit pas dans toute sa rigueur, peut-être, nous fait remarquer L.-E. Hamelin, parce que les terres y sont de sols trop divers pour une division régulière. De nombreuses concessions y sont fragmentées en plusieurs parcelles. Ainsi P. Boucher reçoit en 1649 une parcelle

<sup>20</sup> *Relations*. Année 1636, p. 45. Système préconisé, p. 51 : « Il faudrait qu'ils (les immigrants) se joignissent quatre ou cinq ensemble, et qu'ils s'engageassent à quelque famille pour cinq ou six ans, aux conditions suivantes : qu'on les nourrirait pendant tout ce temps là sans leur donner de gage ; mais aussi qu'ils auraient la moitié . . . de la terre qu'ils défricheraient. »

<sup>21</sup> Et aussi de l'obligation de transporter les immigrants depuis la France (clause typique dans la concession à Robert Giffard, de janvier 1634). Il y a en somme une avance du défrichement sur la concession de tenures : on « fait de la terre » pour les immigrants à venir. « Le sieur Giffard, qui n'a défriché que durant deux ans, et encore laissant plusieurs souches, espère recueillir cette année . . . pour nourrir vingt personnes . . . et tout cela au moyen de sept hommes » (*Relations* de 1636, p. 45). Mais ce n'est pas le système des « engagés », qui est postérieur. La charte de la Compagnie des Cent Associés portait obligation d'introduire les colons, de « les y loger, nourrir, et entretenir . . . pendant trois ans seulement » puis de leur assigner « la quantité de terres défrichées (*Questions seigneuriales, Documents sur la tenure seigneuriale*, p. 19b).

<sup>22</sup> Notre jésuite remarque que « les ceps seront en assurance tout l'hiver souz la neige et qu'au printemps on ne doit pas tant craindre que les vignes gèlent, comme on fait en France, pour ce qu'elles ne s'avanceront pas si tôt ». Il ne compte pas avec les gelées de septembre, qui constituent dans la région de Québec la grande adversité. La vigne n'y a jamais prospéré, malgré quelques réussites isolées (un vignoble avait été établi au xix<sup>e</sup> siècle dans la région du sud-ouest de Québec : coupé par la construction d'une voie ferrée, il a été abandonné — renseignements communiqués par M. Gérard MORISSET). Talon, vers 1665, s'aperçoit de la difficulté qu'on a à produire du vin et cherche à orienter le pays vers la production de la bière (*Dictionnaire général du Canada*, article *Talon*). Sur les débuts de l'agriculture canadienne, voir les *Relations* de 1636, pp. 46-47.

<sup>23</sup> *Les pionniers de la région trifluvienne*, dans *Pages trifluviennes*, A, n° 14, Trois-Rivières, 1934.

<sup>24</sup> Ce dernier cité par B. SULTE, *Histoire des Canadiens français*, Paris, 1859, p. 53.

de 2 arpents par 20,<sup>25</sup> mais il en reçoit aussi deux autres. Il existe des concessions de 3 arpents par 5, donc médiocrement allongées,<sup>26</sup> à l'époque même où Beaupré, près de Québec, comprend des parcelles de 2 arpents, 2 perches par une lieue et demie (120 mètres par 7 kilomètres).<sup>27</sup> Il faut donc nous tourner vers la région de Québec.

Entre 1634 et 1638, nous voyons s'établir la colonisation, non encore à l'île d'Orléans, qui ne comptera de véritable colons qu'en 1648,<sup>28</sup> mais sur la colline de Québec, dans la vallée du Saint-Charles et sur la côte de Beaupré (concession des seigneuries de Beauport en 1634 à Robert Giffard, et en 1636, de Beaupré à Ant. Cheffault et consort). Portneuf et l'île d'Orléans sont alors concédés, mais l'occupation effective ne commence pas encore. La colline de Québec, concédée « en roture » n'est pas divisée en lanières (concession de la moitié des plaines d'Abraham à Jean Bourdon en 1637).<sup>29</sup> La vallée du Saint-Charles, également concédée en roture par la compagnie ne semble pas faire l'objet d'une division systématique puisque en 1637 les frères Caumont reçoivent 200 arpents sur la rivière avec faculté de choisir l'emplacement.<sup>30</sup> Restent Beauport et Beaupré, Beauport, premier en date, est cette seigneurie où nous voyons R. Giffard défricher.

Tous les textes saluent avec raison R. Giffard,<sup>31</sup> seigneur de Beauport, comme le premier entrepreneur de défrichement. Ce médecin de Mortagne quitte cette ville où les praticiens paraissent bien nombreux (5 pour 4 paroisses) et après un premier voyage, en 1627, s'établit au Canada en 1634. Il a obtenu de la compagnie la seigneurie de Beauport (1 lieue par 1 lieue  $\frac{1}{2}$ ) avant son départ, le 15 janvier 1634. Il connaît l'endroit puisqu'il y a campé en 1627.<sup>32</sup> Il organise l'immigration, signant avant son départ des contrats avec les futurs colons, aidé ensuite par Jean Juchereau, né dans le Thimerais. Chaque année une quarantaine de Percherons gagnent la Nouvelle-France.<sup>33</sup> Ces Percherons sont employés au défrichement puis installés. Il ne s'agit encore que d'un embryon, mais déjà cet embryon est organisé.

Le point de départ de cette organisation est la série de contrats signés à *Mortagne même*, chez M<sup>e</sup> Mathurin Roussel : un contrat de société entre R.

<sup>25</sup> A. GODBOUT, *Les pionniers* . . . , p. 58.

<sup>26</sup> *Ibid.*, p. 74 et p. 77.

<sup>27</sup> *Ibid.*, p. 68.

<sup>28</sup> B. SULTE, *ouvrage cité*, p. 67.

<sup>29</sup> B. SULTE, *ouvrage cité*, p. 67.

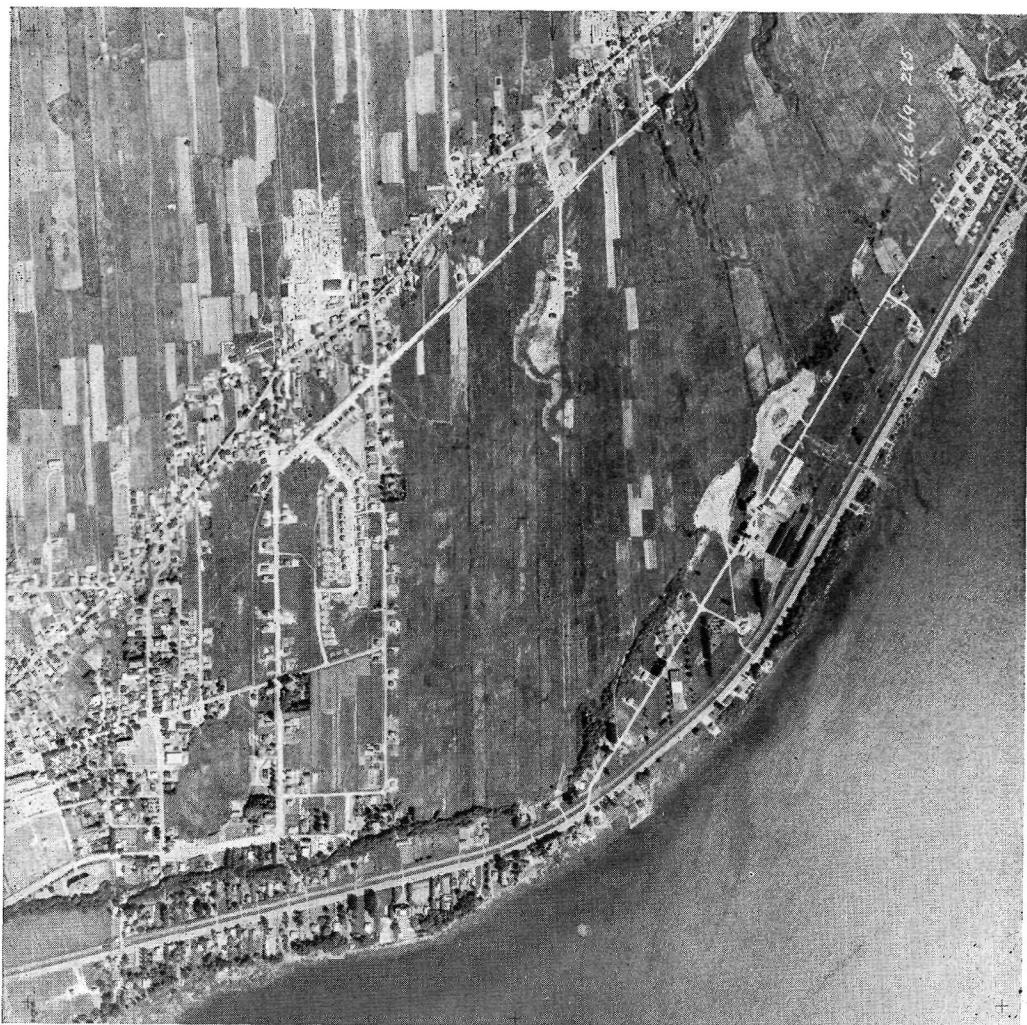
<sup>30</sup> E. SALONE, *La colonisation de la Nouvelle-France*, Paris, s.d., p. 61.

<sup>31</sup> Sur Robert Giffard, voir l'ouvrage très documenté de A. CAMBRAY, *Robert Giffard, premier seigneur de Beauport et les origines de la Nouvelle-France*, Cap-de-la-Madeleine, 1932. Il nous a été obligeamment signalé par M. Fernand Grenier.

<sup>32</sup> B. SULTE, *ouvrage cité*, p. 47.

<sup>33</sup> Sur cette émigration, B. SULTE, *ouvrage cité*, pp. 50 ss. ; E. RAMEAU, *La France aux colonies. Les Français en Amérique*, Paris, 1859, t. II, pp. 88 ss. et p. 307, note 2. B. SULTE (pp. 91-92) donne le nom de tous les « habitants » (paysans) connus du Canada en 1639-40. Sur 217 personnes, dont une quarantaine de provenance inconnue, le Perche en a fourni 68, la Normandie 62, Paris 10, la Saintonge 10, la Picardie 8, la Beauce 7, dit-il. Mais il compte comme Beauce le Thimerais, qui de par sa structure agraire se rattache au Perche. Le Perche-Thimerais, pays en hameaux en rues, arrive donc nettement en tête. En 1634 Giffard emmène 43 personnes dont 35 de Mortagne (A. CAMBRAY, *ouvrage cité*, p. 43). La seigneurie de Beauport reçoit ensuite la coutume de Paris, mais il s'agit d'une introduction après-coup, sous l'influence probable du pouvoir central.

## VUE AÉRIENNE D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE SEIGNEURIE DE BEAUPORT



(photo CARC)

Au Nord-Ouest, l'avenue Royale, « rang » qui a servi au peuplement ancien ; les maisons y sont aujourd'hui très serrées. Immédiatement au Sud, le boulevard des Chutes (de Montmorency), route moderne que doublait la voie trop étroite du rang : il a à son tour attiré le peuplement de type urbain. Entre la falaise et le Saint-Laurent, le boulevard Sainte-Anne (de Beaupré) qui draine maintenant la grande circulation de Québec vers les municipalités de la banlieue de Québec, vers l'île d'Orléans et vers le Saguenay. Les lots étroits et étirés restent un élément fondamental du paysage et imposent un cadre au développement récent de l'habitat dans cette municipalité de la banlieue de Québec.



Giffard et Pierre de Bouyer, escuyer, le 12 mars 1634 ; un contrat de défrichement passé par R. Giffard avec Jean Guyon et Zacharie Cloutier, le 14 mars 1643 : « ledit sr. [Giffard] leur fera deffricher, deserter, et cultiver les terres et bois despendant dudit Beauport . . . durant . . . trois années ». Il leur fournira de quoi s'établir notamment des vaches et au bout des trois ans on partagera la terre défrichée. Il donne « à chacun d'eux mille arpents [environ 400 hectares] de terre plantée en bois et prairies à prendre *partie proche le grand fleuve Saint-Laurent et le surplus en entrant dans les terres de proche en proche* »<sup>34</sup> (*c'est nous qui soulignons*). Voilà donc le dessin parcellaire canadien préfiguré par un contrat signé dans un pays de villages-rues. Certes, les récits enthousiastes sur le grand fleuve ont été pour beaucoup dans le désir de chaque preneur d'avoir une façade s'ouvrant sur sa rive, mais ce désir s'est exprimé d'autant plus nettement que les gens du Perche ont une conception agraire qui accepte la notion de village-rue à parcelles perpendiculaires au front forestier.

Mille arpents, voilà des lots énormes, qui seront vite subdivisés suivant le principe établi à Mortagne. En 1637,<sup>35</sup> Giffard concède à Noël Langlois un lot plus réduit, 60 arpents, proche la pointe de Lessai. Par la suite la seigneurie de Beaupré va voir se systématiser la division en très longues parcelles.<sup>36</sup>

Dans la division des terres de Beauport, le rôle de Jean Bourdon a été notable. Le contrat de Mortagne est certes antérieur à son arrivée en Nouvelle-France, le 4 août 1634,<sup>37</sup> mais Bourdon s'établit comme arpenteur et nous le voyons en 1637 assister à l'acte de prise de possession par Jean Guion de l'arrière-fief à lui concédé dans la seigneurie de Beauport par R. Giffard.<sup>38</sup> Bourdon n'a évidemment pas imposé le système agraire du rang, mais il l'a en quelque sorte consacré.

Comment le système du rang ne s'est-il pas oblitéré dans une évolution agraire de plus de trois siècles ? Comment aucune propriété capitaliste (hormis la propriété ecclésiastique) ne s'est-elle établie en acquérant et remembrant les lots paysans ? C'est tout un nouveau problème et la réponse devrait faire intervenir des causes multiples, diverses selon les époques. Il semble en tous cas que le revenu capitaliste ne soit pas exclu de la pensée des premiers colonisateurs : beaucoup obtiennent plusieurs seigneuries (J. Bourdon en aura six) ou plusieurs lots en roture. Mais rapidement l'intervention royale réagit, en s'efforçant d'exiger dès 1676 que les seigneuries soient délimitées en contiguïté<sup>39</sup> et en obligeant en 1711 par les arrêts de Marly<sup>40</sup> le seigneur à allotir, le paysan à résider (à tenir feu et lieu) et à mettre en valeur.

<sup>34</sup> A. CAMBRAY, *ouvrage cité*, pp. 34-35.

<sup>35</sup> *Ibid.*, p. 63.

<sup>36</sup> Ci-dessus, note 27. Sur les premières concessions en censive effectuées dans la seigneurie de Beaupré, voir FERLAND, *Notes sur les registres de Notre-Dame de Québec*, p. 28 et B. SULTE, *ouvrage cité*, p. 77. Elles sont antérieures à 1640 mais les premiers textes conservés aux Archives du Séminaire de Québec ne remontent qu'à cette date (R.I. CASGRAIN, *Histoire de la paroisse de l'Ange-Gardien*, Québec, 1902, p. 10).

<sup>37</sup> B. SULTE, p. 55. Voir sur le personnage, A. Gosselin, *Les Normands au Canada, Jean Bourdon*, Évreux, 1892.

<sup>38</sup> Archives de la province de Québec, Boîte 11, I:31 ; 36, V:122. Nous tenons à remercier M. Fernand Ouellet, qui a facilité notre tâche dans l'exploration du fonds.

<sup>39</sup> W. B. MUNRO, *ouvrage cité*, p. 55, note 3.

<sup>40</sup> B. SULTE, *ouvrage cité*, pp. 98-99.

Nous n'avons voulu dans cette note que nous placer aux origines du système du rang. Que le système soit sinon d'importation française, du moins établi en conformité avec des coutumes agraires françaises, on ne peut guère en douter. Mais il a été adapté aux dimensions du pays neuf où arrivait l'immigrant et il a été appliqué avec une rigueur géométrique qu'il n'avait pas dans son pays d'origine.

Il ne semble pas d'autre part y avoir de lien de filiation entre la structure agraire des marais de l'ouest et celle des rives du Saint-Laurent. C'est plutôt dans les zones de défrichement médiéval en rue situées sur la lisière orientale de la « France de l'Ouest » qu'il faut chercher le type parcellaire qui a servi non pas de modèle, mais de suggestion aux défricheurs du Canada français.

